

Délibération DEL-B-2023-098

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU,

Absents (2) : Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 22-11-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

PETITE ENFANCE

Projet de transformation de la halte-garderie « Coccinelle » à Chiché en crèche : demande de subvention, validation du projet et du plan de financement

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président,

Considérant l'avis de la Commission « Enfance – Petite Enfance » en date du 5 octobre 2023.

La CA2B exerce la compétence *Petite Enfance*, comprenant les crèches, halte-garderie, les Relais Petite Enfance (RPE) et Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et la coordination de l'offre et des acteurs.

A ce titre, elle anime la convention territoriale globale en lien avec la CAF Caisse d'allocations familiales, la MSA Mutualité sociale agricole et les acteurs de la petite enfance.

Afin de répondre au besoin d'accueil régulier des familles, à l'offre insuffisante sur cette partie du territoire et aux problématiques de sécurité soulevées par la PMI protection maternelle et infantile, des travaux de rénovation et de transformation de la halte-garderie en crèche sont

nécessaires.

Le projet crèche proposera 12 places d'accueil répondant aux besoins du bassin de proximité et aux capacités d'accueil du bâtiment. Il s'accompagne d'un espace dédié au Relais Petite Enfance (RPE) et au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) par ailleurs mutualisé avec les temps d'accueil périscolaires et de loisirs.

Une étude de faisabilité et de programmation a été conduite afin de préciser les besoins et d'étudier les agencements et les coûts.

L'estimation du cout de l'opération au stade de l'avant-projet définitif (APD) est présentée ci-dessous ainsi que le plan de financement.

Le projet de la crèche s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement qui comprend par ailleurs :

- Un espace dédié à l'enfance (Accueils périscolaire et de loisirs)
- Un espace dédié à la vie associative et à la bibliothèque.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération Petite enfance est établi comme suit :

Dépenses	HT	Recettes		%
Dépenses éligibles	459 541 €	Subventions	424 513 €	
Honoraires études de faisabilité	5 050	CAF	269 649	51%
Programmist	4 800	MSA	45 954	9%
Etude géotechnique	4 000	SIEDS / ETAT	108 910	20 %
Diagnostic avant travaux (amiante, plomb)	4 000			
Estimation travaux	393 800			
Bureau de contrôle	5 537			
Coordonnateur SPS	4 886			
Estimation MOE	39 084			
OPC	6 000			
Imprévus, aléas	32 570			
Avances	6 514			
Révisions	6 514			
Domage ouvrage	4 886			
Divers (mobilier, déménagement, publicité)	10 000	Autofinancement	106 128	20%
TOTAL	530 641 €		530 641 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter la subvention auprès de la CAF tel que présentée ci-dessus ;
- valider le projet d'aménagement de la crèche COCCINELLE à CHICHÉ avec 12 places tel que présenté ;
- adopter le plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 30 NOV. 2023

Notifié ou publié le 30 NOV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

